

Communauté de Communes Mirecourt Dompaire

Rapport d'orientation budgétaire 2025



Conseil de Communauté de 17 mars 2025

SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

II. LES FINANCES LOCALES

1. Les principales mesures du PLF 2025 impactant les collectivités locales
2. Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2025: le cap de transformation maintenue en 2025

1. La Communauté de Communes un maillon de coopération
2. Le développement économique et le bassin d'emplois
3. Dense en projets
4. Relever les défis de la transition

IV.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

IV.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

IV.3 L'épargne du budget principal (+budget ZAE)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

IV.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

IV.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

V. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2025

VI.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

VI.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les redevances et contributions
- Les subventions d'exploitation
- Les autres recettes

VI.3 L'épargne du budget assainissement

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

VI.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

VI.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs

VII. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

CONCLUSION GENERALE

Annexe : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Préambule

Dernière ligne droite d'un mandat municipal qui s'est ouvert dans un contexte inédit, l'année 2025 marquera pour la Communauté de Communes Mirecourt Dompain la concrétisation de nombreux projets et à travers eux une transformation engagée dès 2014 qui se traduit dans le quotidien de nos administrés.

Ces transformations s'inscrivent après l'adoption de la loi NOTRe avec un territoire passé de 13 communes à 76 et un Conseil Communautaire composé de 101 délégués.

La transformation de notre collectivité repose sur de plus en plus de solidarité territoriale, l'exercice de nombreuses compétences pour conduire à l'adoption en 2025 du projet de territoire.

2025 sera marquée par la mise en œuvre de nouveaux cadres d'intervention : contrat local de santé ; plan intercommunal de sauvegarde, qui complètent les champs d'intervention exercés.

Lutter contre la vacance ou la dégradation du bâti, valoriser les déchets, promouvoir le sport et la culture, garantir la sécurité et prévenir les risques, soutenir les communes sont autant de politiques que la Communauté de Communes entend continuer à déployer au service du bien vivre en milieu rural.

Jamais la collectivité n'aura eu à construire ses orientations budgétaires dans un contexte aussi incertain.

Ces dernières années nous avons su nous adapter au pas de charge à une nouvelle donne énergétique dont les conséquences pèsent lourd sur les particuliers, les entreprises et collectivités territoriales.

Avec le retour d'une croissance modérée et une inflation en recul, nous sommes confrontés à la brutalité des coupes prévues dans la loi de finance, sachant que :

- La loi de finance a injustement accusé les collectivités de contribuer aux déficits de l'État.
- La loi de finance remet en cause les investissements des collectivités notamment, ceux liés à la transition écologique.
- Et que les collectivités comme la nôtre demandent seulement un peu de stabilité et à l'État, le respect de la parole donnée en termes de décentralisation.

Le présent rapport dans ce contexte incertain, trace des orientations pour l'année à venir.



Introduction

Dans les dix semaines précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est chaque année inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, ***dans un délai de dix semaines précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

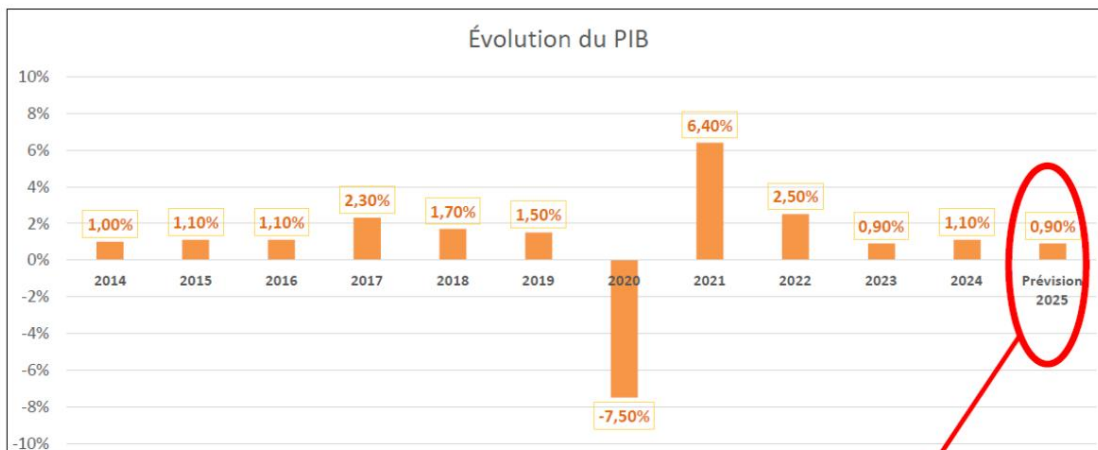
- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
 - le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

- Une croissance relativement atone et une inflation en diminution dont les évolutions dépendront notamment de la conjoncture internationale.
- Une réduction des taux d'intérêt obligataires entravée par la situation politique et budgétaire de la France et qui se traduit désormais par des taux d'intérêt réels.

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

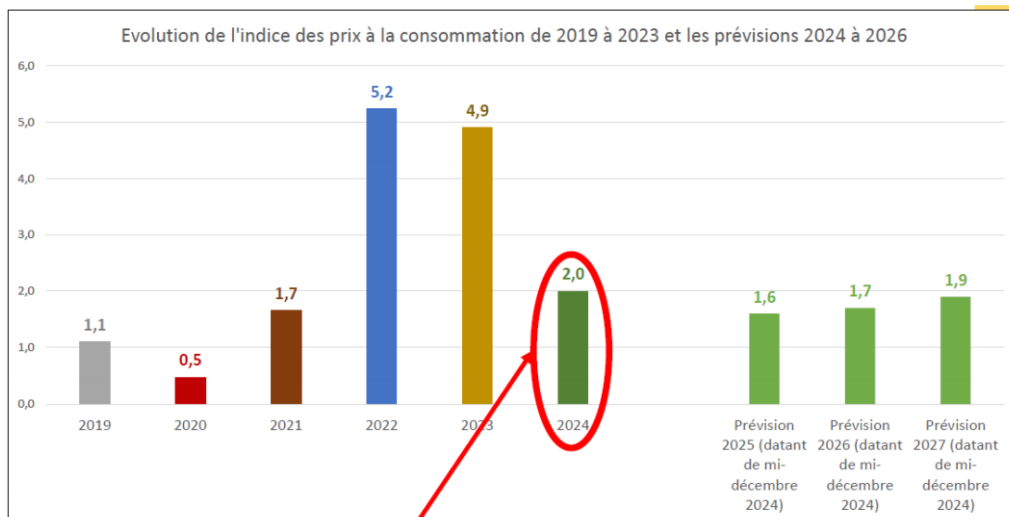
L'évolution du PIB



- La prévision de croissance pour 2024, initialement proposée par le gouvernement dans le PLF 2024, était de 1,4 %. Elle est aujourd'hui estimée à 1,1 %.
- La prévision de croissance pour 2025 qui a fondé le PLF déposé en octobre (+1,1 %) a été ramenée 0,9 % le 14 janvier.

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

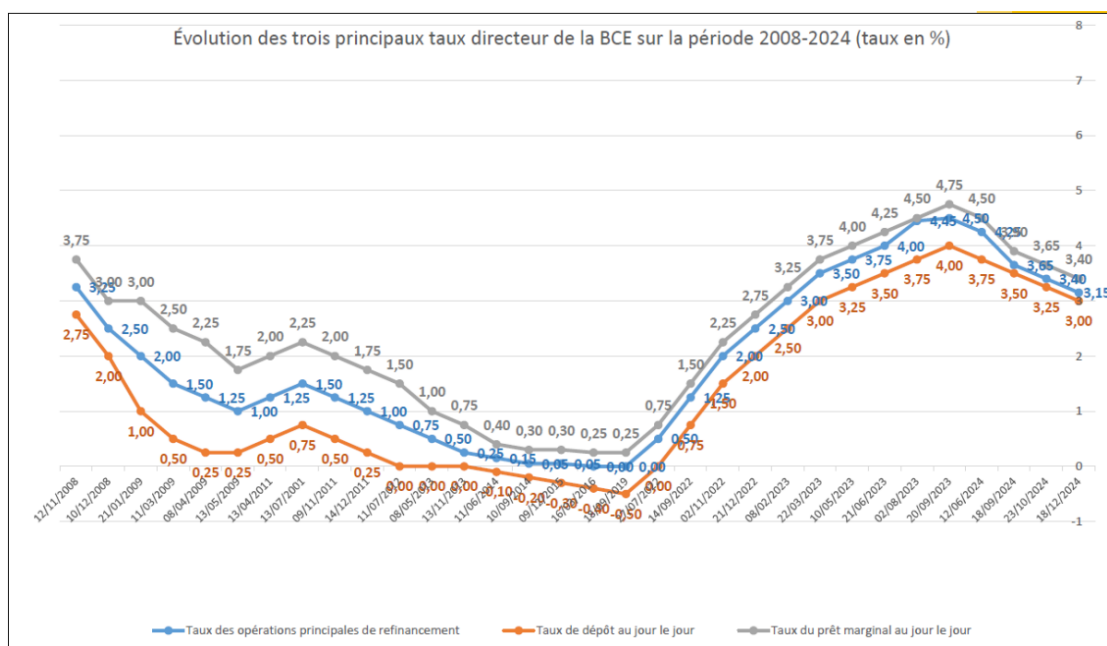
Les prévisions d'inflation



- L'inflation est déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC) . Dans le PLF 2024, le Gouvernement prévoyait +2,6 % d'inflation soit 0,6 point d'écart. Pour 2025 à 2027, les prévisions d'inflation tablent sur un niveau inférieur à 2 %.
- A noter que l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour 2024 s'établit à 2,3 %.

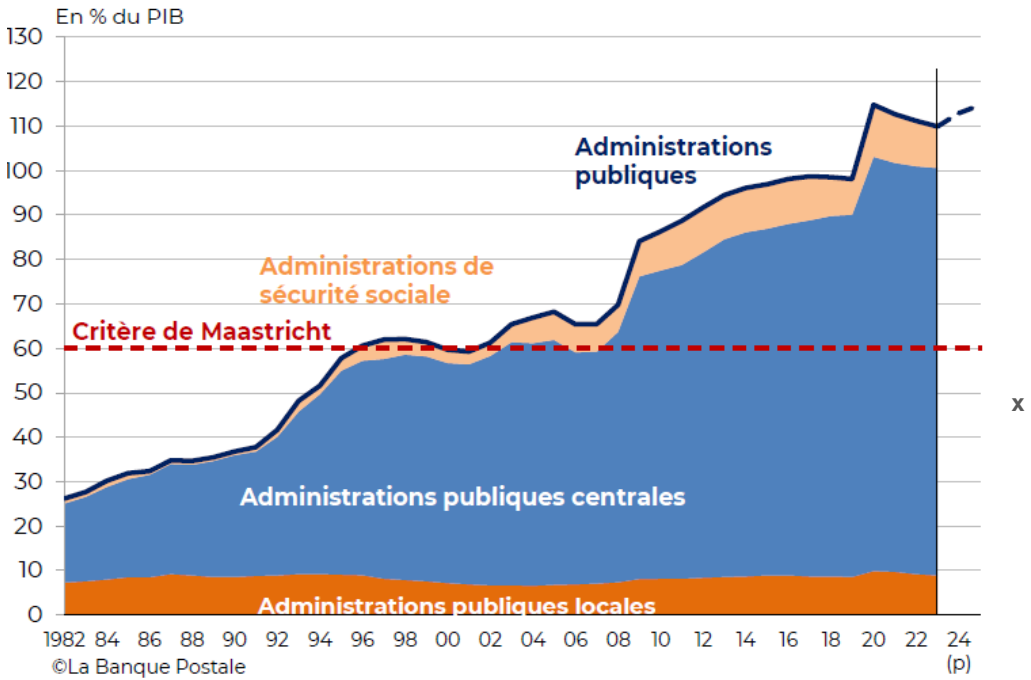
I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Evolution des 3 principaux taux directeurs de la BCE



I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

La dette des administrations publiques



II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Les principales mesures du PLF 2025 impactant les collectivités locales

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF augmentera en 2025 (abondée de 150 M€) et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, augmenter comme suit :

- Revalorisation de la dotation d'intercommunalité (+ 90 M€), baisse de la dotation de compensation (- 90 M€).
- Revalorisation des dotations de solidarité urbaine de 140 M€, ainsi qu'une revalorisation de 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)

Réduction du fonds vert et de la DSIL

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La création d'un fonds territoriale climat (FTC), un temps envisagé pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservée dans la version finale de la loi de finances pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stable 1,046 Md€. À l'inverse, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminue de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant : 420 M€.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes. Plus de la moitié des intercommunalités serait plafonnée à 2 % des recettes de fonctionnement.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Elles ne répondent pas aux attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitent que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée a minima à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

II.2 Les mesures diverses

La revalorisation forfaitaire des bases foncières suivra la formule de droit commun, soit + 1,7 % (+3,9 % en 2024). L'actualisation des valeurs locatives professionnelles est reportée.

Le FPIC est maintenu à un montant d'un milliard d'euros, mais modification des règles d'attribution (suppression de l'effort fiscal) et possibilité de délibérations pluriannuelles.

Budget vert : pour les collectivités de plus de 3 500 hab.

Le compte administratif devra comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». « Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».

Généralisation du CFU en 2026

Réforme des redevances des agence de l'eau en 2025

L'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort estimé à plus de 142 981 euros :

- **Gel de la TVA : + 33 300 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA (sachant que pour 2024 l'impact est déjà de 63 000 euros) soit 96 300€ ;**
- **+ 46 681 euros au titre de l'augmentation de 3 points de la CNRACL. (soit +93 362 euros en 2026, +186 724 euros en 2027)**

→ sur 4 ans au minimum : 424 797 € en 2028

Soit une réduction sur l'épargne nette de plus de la moitié.

III. Orientation budgétaire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain: le cap de la transformation maintenue en 2025

La Communauté de Communes souhaite rester ambitieuse en matière de politiques publiques et d'équipements structurants, permettant de répondre aux attentes des habitants et aux transitions auxquels nous sommes confrontés.

À travers son plan de sobriété, lancé dès 2022, et en faisant des efforts d'économie, la collectivité s'est donné les moyens de financement de ses projets.

Le niveau actuel d'épargne et notre capacité d'endettement permettent d'appréhender les efforts qui sont demandés par la loi de finances, mais cela risque de ralentir nos investissements futurs.

III. 1. La Communauté de Communes comme outil de coopération.

Dans le millefeuille territorial, l'intercommunalité vue à tort, comme une strate supplémentaire se veut être une locomotive avec la ville bourg-centre du développement des communes au sein du territoire vaste de 474km².

La Communauté de Communes affirme son leadership par l'impulsion de démarches collectives destinées à ses communes.

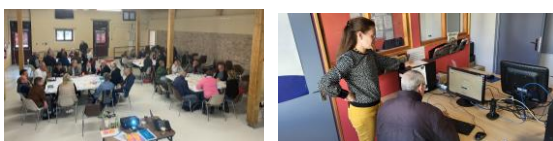
À citer, parmi ces démarches :

- L'instruction des documents d'urbanisme des communes, dotées de PLU ou cartes communales (800 dossiers instruits en 2024)
- La mise en place de 2 pôles France Services (12194 particuliers accompagnés)
- L'appui à la rénovation du bâti dégradé dans les communes, (à ce stade, 15 communes sont accompagnées par notre chargée de mission)
- Le pôle de secrétariat intercommunal et la convention de services, (18 communes adhérentes au service)
- Les conseils en numérique en itinérance dans les communes de notre communauté
- Le conseil en prévention à la sécurité en termes de délinquance (751 personnes suivies)

Ainsi, dès 2024, pour faire sens, il s'agit d'affirmer une relation interterritoriale, d'intensifier, les relations, les échanges et de monter en puissance les coopérations.

Nous avons lancé les contours d'un projet de territoire avec l'appui de SCALEN.

Les orientations stratégiques en découlent pour les 10 années à venir et seront mises en débat en milieu d'année.





III. 2. Le développement économique et le bassin d'emploi

La modification simplifiée du SCOT des Vosges Centrales, nécessitée par la loi Climat et Résilience va conduire l'intercommunalité à une priorisation des zones d'activité économique.

La raréfaction du foncier et la sobriété foncière voulue par le législateur vont nous conduire à la mise en place d'un schéma d'accueil des entreprises.

Dans un contexte économique contraint, nous souhaitons pouvoir accueillir sur la zone Cotonnière II de Poussay, deux implantations nouvelles.

En parallèle, Mirecourt reste une place forte en termes de santé. Le bassin d'emploi est fort de la présence de deux hôpitaux, d'un EHPAD de + de 300 lits, sans oublier sur le territoire, deux autres EHPAD, public et privé.

La création d'une agence de développement économique en appui des actions portées par notre Communauté de Communes nous permet de poursuivre le soutien aux acteurs de développement économique avec les dispositifs du Département sur l'immobilier d'entreprise, de la Région avec ACCOR, de l'État avec la convention de revitalisation et l'aide aux postes.

Le soutien au commerce de proximité.

Enfin, la Communauté de Communes est fière de ses atouts, issus de l'agriculture et des filières agroalimentaires. La présence des exploitations agricoles est forte représentant 15 % de nos emplois faisant ainsi de Mirecourt Dompain, le grenier à blé du département des Vosges, sans oublier la filière viande avec l'élevage.



Consciente de ses enjeux et des défis dont doit faire face l'agriculture, la Communauté de Communes a mis en place dès 2024, le conseil agricole local, instance qui prévoit deux réunions de travail par an sur des thématiques impactant nos décisions futures.

En 2025, la Communauté de Communes soutiendra la manifestation du 15 mai prochain organisée par la ferme pédagogique du Campus agricole. L'agroforesterie reste un enjeu phare de décarbonation et de développement durable.

La force de notre territoire avec un pôle d'enseignement des sciences du vivant et un pôle de recherche avec l'INRAE renforce nos convictions de construire ensemble, un projet ambitieux, face aux défis climatiques et alimentaires.

III.3. 2025, année dense en projets

Du côté de la culture.

Un soutien confirmé pour les partenaires avec qui nous sommes engagés.

Le maintien des ateliers théâtre à Dompaire et à Baudricourt avec la compagnie Les Jolies Mômes.

La poursuite de la résidence de territoire « un geste à soi » avec Anne Marion.

La résidence « Nature et Paysages" sur le territoire de la petite Sibérie en lieu avec les projets éducatifs.

La mise en place d'un nouveau partenariat avec la DRAC et l'éducation nationale pour le contrat d'éducation artistique et culturelle qui va conduire à l'écriture du diagnostic sensible.

La rénovation de la Médiathèque intercommunale sur 1000 m² dédiée aux livres, aux jeux, aux multimédias,

Les travaux de sécurisation du cinéma Rio et la rénovation de l'équipement pour mieux servir les usagers.

Le grand événement 2025 sera le Symposium de sculpture et les 20 ans de cette manifestation.



DOB 2025



Du côté des équipements sportifs.

Outre la maintenance et l'entretien de la salle Hacquard, la rénovation du sol de la salle de gymnastique, notre projet phare de 2025 sera l'équipement de Dompaire/ Madonne et Lamerey

La rénovation complète du site Lucien Scheibel conduit à un investissement de près de 1,7 millions d'euros avec un plateau sportif de qualité et des matériaux durables, ainsi que la rénovation des vestiaires, le dimensionnement du parking pour sécuriser les abords.

À l'issue des travaux, en partenariat avec la SEM, nous avons prévu la pose de panneaux photovoltaïques et une auto consommation collective avec les acteurs locaux.

Le soutien de l'État, de la Région, du Département et des communes du secteur, nous a permis de réaliser ce projet ambitieux sur le pôle de Dompaire.

En complément la reprise du gymnase proche du collège Dompaire va compléter le secteur aux côtés des associations de notre Communauté de Communes.

En 2025, nous aurons à recruter un maître d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme. Suite à l'étude réalisée en 2024, nous souhaitons rédiger le cahier des charges et dimensionner ce projet. Le challenge le plus difficile à relever sera de trouver les financements publics dans ce contexte incertain pour conduire le projet à horizon 2026-2027.

Cela répond à une logique de remise en état de nos équipements, amorcée dès 2016.





III. 4. Relever les défis de la transition

A. La réouverture de la ligne 14

Annoncée pour le 12 décembre 2027, nous travaillons aux côtés de la Région pour cette réouverture.

À ce stade, plusieurs sujets sont sur la table :

- la sécurisation foncière, le long de la voie en vue de la réouverture et la fermeture ou le maintien des passages à niveau.
- le transfert à l'EPCI du bâtiment gare.
- La destination de ce bâtiment et son exploitation future.
- L'instruction du permis pour l'ouverture à Mirecourt d'un pôle d'échange multimodale et la création de 60 emplois.
- L'aménagement du pôle gare impliquant inévitablement de penser à toute forme de mobilité et de servir les communes de la Communauté de Communes.

Travaux et réseaux, déplacement doux, transport solidaire sont autant de sujets que nous mettrons en place en 25 dans la perspective de 2027.



B. Le schéma cyclable

Suite à l'élaboration du schéma fin 2023, les élus ont mis la priorité sur le tronçon, Hymont-Juvaincourt demeurant le bassin d'emploi autour du pôle urbain.

La sécurisation foncière et le travail avec les communes doivent se poursuivre pour rejoindre les villes et villages.

DOB 2025

C. La poursuite des actions du plan climat.

1. Réduire la consommation d'énergie figure au premier plan dans les actions du plan climat

Le bilan à mi-parcours à démontrer que l'objectif est loin devant nous.

2025 verra la mise en application du service public de la rénovation de l'habitat.

La volonté d'un guichet unique avec le conventionnement avec la Maison de l'Habitat a été notre guide d'actions.

Les particuliers peuvent ainsi dans ce lieu ou en itinérance pour les moins mobiles :

- obtenir du conseil juridique avec l'Adil
- affiner le projet et trouver les financements concernant les logements les plus énergivores.
- réaliser les travaux et se faire raccompagner en maîtrise d'œuvre avec la SEM Ocktave.
- Se fait aider par Villes Vivantes en amont d'un investissement et ce gratuitement.

2. Développer le photovoltaïque.

- Mise en route du parc photovoltaïque aux abords de la station d'épuration de Mirecourt.
- Mise en route des ombrières sur le parking de la piscine intercommunale.

Le tout pour l'auto consommation individuelle de la Communauté de Communes

Apporter l'ingénierie aux communes pour du codéveloppement avec la SEM TERR' ENR

IV. La trajectoire budgétaire 2025 (Budget principal)

IV.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Intérêts des emprunts	37 752,63 €	31 556,19 €	49 362,65 €	44 805,34 €	39 472,57 €	38 032,17 €	73 830,46 €	65 565,64 €
Personnel	2 968 916,21 €	3 026 696,35 €	3 225 224,14 €	3 447 218,71 €	3 656 097,72 €	3 830 307,03 €	3 993 305,53 €	4 014 497,62 €
Dépenses fiscales	1 363 082,88 €	1 195 440,99 €	1 195 221,92 €	1 197 261,37 €	1 167 619,64 €	1 200 560,23 €	1 253 935,47 €	1 185 617,15 €
Charges à caractère général	2 524 432,65 €	2 447 140,12 €	2 331 367,31 €	2 281 329,21 €	2 415 595,91 €	2 641 974,39 €	2 656 703,10 €	2 954 174,78 €
Charges de gestion courante	707 116,36 €	799 659,42 €	881 601,50 €	886 338,65 €	1 028 755,38 €	1 057 478,89 €	982 429,62 €	934 389,42 €
Charges exceptionnelles et Provisions	7 390,66 €	28 479,23 €	22 320,51 €	90 178,25 €	5 845,45 €	32 366,17 €	14 285,59 €	2 585,32 €
TOTAL	7 608 691,39 €	7 528 972,30 €	7 705 098,03 €	7 947 131,53 €	8 313 386,67 €	8 800 718,88 €	8 974 489,77 €	9 156 829,93 €

Les intérêts des emprunts

Ce poste a baissé en 2024, du fait de la fin de l'emprunt de 280 000 euros qui avait permis l'acquisition de la friche ECB à Poussay.

Pour cette année 2025, ce poste va légèrement diminuer pour atteindre 54 700 euros. Baisse automatique en raison de l'échéancier des emprunts (mécaniquement et de façon contractuelle les frais financiers baissent et le remboursement en capital augmente),

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 4 014 497,62€ au titre du compte administratif 2024 (+0,53 % par rapport au CA 2023), les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une augmentation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2025, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2024 :

- Les éléments contextuels (loi de Finances 2024, diverses annonces gouvernementales, etc.) :
 - Revalorisation de 5 points d'indices pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 : + 37 000 € ;
 - Application du 2^e dégel du point d'indice sur une année complète : + 13 500 € ;
 - Hausse des assurances « risques statutaires » : taux passant de 4,4% à 6,52% (+ 46,84%) :
 - + 47 155€ (hausse de la sinistralité et des cotisations) ;
 - Hausse des cotisations au Centre de Gestion des Vosges : + 7 000 € ;
- Les éléments internes :
 - Organisation en régie directe du service périscolaire et restauration scolaire à l'école de Oëlleville : + 60 000 € ;
 - GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : + 87 500 € ;
 - Départs d'agents et remplacements d'agents non réalisés immédiatement : - 230 000 € ;

En terme de perspective pour l'année 2025, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux prismes distincts.

• Les éléments contextuels

Issus du PLF et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- l'augmentation de 3 points de la CNRACL ;
- conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC : une nouvelle fois, relèvement de l'indice minimum de traitement

• Les principales perspectives internes :

Les principales perspectives liées aux agents sont les suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité +2%
- Le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...) (coût neutre)
- L'impact du service périscolaire intercommunal à Oëlleville sur une année pleine (4 mois en 2024)
- Le recrutement d'un chargé de mission Santé Sécurité Prévention (financé à 50%)
- Le remplacement du chargé de mission de Transition Ecologique (financé à 50%)
- Nous ralentirons le remplacement d'agents

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 7,77 %** par rapport au compte administratif 2024, soit 4 326 353 euros. (alors que les recettes augmentent d'à peine 2%),

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR = 195 274 €) qui restera identique à 2024 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPIC et par ses communes membres. Les AC versées aux communes en 2024 s'élevaient à 969 546€, pour 2025 se montant devrait légèrement être à la baisse du fait de la création du service commun de secrétaire de mairie et de la refacturation aux 10 communes du Xaintois des charges du restaurant scolaire.

Les charges à caractère général

A hauteur de 2 954 174,78€ au titre du compte administratif 2024 (+11,20% par rapport au CA 2023), les charges à caractère général devraient augmenter entre autre du fait de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie.

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, l'inflation pour 2025 devrait être de l'ordre de 1,6 à 2%.

Il a été demandé à l'ensemble des services de maintenir voir baisser leurs dépenses par rapport à 2024.

Les charges de gestion courante

A hauteur de 934 389,42€ au titre du compte administratif 2024 (-4,89 % par rapport au CA 2023), les charges de gestion courante vont très probablement faire l'objet cette année d'une stabilisation par rapport au dernier exercice budgétaire.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 450 000 euros par rapport au compte administratif 2024 (+5 %)

IV.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Produits des services	957 783,03 €	836 554,48 €	868 899,71 €	822 713,67 €	846 858,12 €	1 139 040,61 €	1 741 789,29 €	1 364 573,80 €
Impôts et taxes	4 751 669,49 €	5 405 436,07 €	5 380 388,41 €	5 427 212,78 €	5 340 211,33 €	5 704 675,25 €	6 233 953,91 €	6 384 132,46 €
Dotations et participations	2 287 716,91 €	2 203 998,41 €	2 142 108,08 €	2 320 954,36 €	2 481 737,12 €	2 417 010,25 €	2 695 806,97 €	2 555 558,18 €
Atténuations de charges	176 638,64 €	247 472,53 €	223 951,79 €	206 124,98 €	301 356,94 €	426 976,10 €	188 623,25 €	73 129,86 €
Autres recettes	92 888,29 €	143 786,56 €	162 536,14 €	167 343,28 €	294 539,82 €	103 837,22 €	185 868,33 €	186 305,35 €
TOTAL	8 266 696,36 €	8 837 248,05 €	8 777 884,13 €	8 944 349,07 €	9 264 703,33 €	9 791 539,43 €	11 046 041,75 €	10 563 699,65 €

Les produits de services

En 2024, la tarification de certains services a été ajustée à l'inflation. A noter, une stabilisation de la fréquentation des équipements culturels intercommunaux (227 512,97 €, dont 120 633,88 € pour le cinéma RIO, 43 280€ pour l'école de musique intercommunale, 38 207,39 € pour le musée de la lutherie et 11 437,40 € pour le musée de la musique mécanique). Une « bonne » année pour les équipements sportifs intercommunaux (essentiellement la Piscine : 182 853,80€).

Pour 2025, une légère augmentation devrait être constatée, il sera proposé d'ajuster la tarification de certains services à l'inflation.

Les impôts et taxes

A hauteur de 6 384 132,46€ au titre du compte administratif 2024, les principaux facteurs ayant contribué à cette hausse sont les suivants :

- + 56 092 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du fait de la revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % ;
- + 31 212,34 € d'attribution de compensation versée par la commune de Mirecourt au titre des transferts de charges et des services communs ;
- + 13 195,21 € de taxe de séjour ;
- + 495 394 € de fraction de TVA de l'Etat au titre de la compensation de la CVAE supprimée (ce montant était affecté au chapitre 731 en 2023)
- + 26 736 € de taxes foncières du fait de la revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % ;
- + 62 721 € de CFE du fait d'une revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % ;
- + 11 303 € de Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) ;
- + 9 318 € de rôles complémentaires ;
- + 18 609 € d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) ;

- 13 336 € de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;
- 12 170 € taxe d'habitation additionnelle ;
- 51 303 € de rôles complémentaires de l'année 2023 ;
- 497 960 € de fraction de TVA de l'Etat au titre de la compensation de la CVAE supprimée (ce montant est affecté au chapitre 73 en 2024)

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, en 2025 le coefficient de revalorisation sera égal à 1,7% pour les bases de fiscalité (3,9% en 2024, 7,13 % en 2023, 3,4% en 2022, 0,2% en 2021, 1,2% en 2020, 2,17% en 2019, 1,2 % en 2018 et 1,004 % en 2017).

Les dotations et participations

A hauteur de 2 555 558,18€ au titre du compte administratif 2024, les principaux facteurs ayant contribué à cette hausse sont les suivants :

- + 35 144 € de dotation globale de fonctionnement ;
- + 23 304 € de compensation de l'Etat du fait de la mesure de diminution de moitié des taxes foncières des établissements industriels (réduction de moitié de la valeur locatives) ;
- + 11 200 € de subvention pour les colos apprenantes ;
- + 41 702,87 € de participations de la Région et des communes extérieures à la CCMD pour l'interclasse et la gestion des accompagnateurs scolaires (affecté au chapitre 013 les années antérieures) ;
- + 5 268 € de subvention de la CAF pour le périscolaire de l'école d'Oëlleville ;
- + 138 943,76 € de subventions pour les Maisons France Services (affecté au chapitre 013 les années antérieures) dont 73 943 € au titre de l'année 2023 ;
- + 32 500 € de subvention pour l'atelier des luthiers ;
- + 20 124 € de subvention pour les actions du Musée de la Lutherie ;

- 173 501 € de participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires versées au budget annexe assainissement directement ;
- 67 046 € de soutien au tri de CITEO (changement des critères d'attributions) ;
- 135 000 € d'aide de l'ADEME pour le poste de chargé de mission environnement et les actions de communications sur la période 2022 à 2024 (aide perçue en intégralité sur 2023) ;
- 18 472,22 € d'aides de la CAF pour la ludothèque du fait des travaux de réaménagement ;

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF (1 172 023€ en 2024) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait rester stable en 2025. Plusieurs recettes et subventions perçues en 2024 ne seront pas reconduites en 2025.

Les atténuations de charges

A hauteur de 73 129,86€ au titre du compte administratif 2024, les atténuations de charges sont principalement constituées par les remboursements des assurances des arrêts maladies et accidents de travail des agents,

L'importante variation par rapport au compte administratif 2023 s'explique du fait de la réaffectation des recettes de mise à disposition des personnels du chapitre 013 (atténuation de charges) au chapitre 70 (produits des services).

Ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 73 129,86€ au titre du compte administratif 2024,

A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

IV.3 L'épargne du budget principal (+budget ZAE)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne de gestion	695 757,60 €	1 200 736,94 €	1 122 148,75 €	1 042 022,88 €	990 789,23 €	1 028 852,72 €	2 145 382,44 €	1 472 435,36 €
Epargne brute	657 879,86 €	1 169 180,75 €	1 072 786,10 €	997 217,54 €	951 316,66 €	990 820,55 €	2 071 551,98 €	1 406 869,72 €
Epargne nette	374 607,44 €	881 051,45 €	705 115,15 €	645 256,31 €	598 354,56 €	638 038,06 €	1 689 570,06 €	1 091 682,99 €
Epargne nette corrigée	490 007,44 €	522 320,45 €	705 115,15 €	645 256,31 €	598 354,56 €	491 038,06 €	1 113 596,06 €	1 091 682,99 €

L'épargne nette 2017 est à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées.

Pour 2018 l'épargne nette est de l'ordre de 522 320 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 358 731 euros correspondant au versement lié à la fiscalité directe sur années antérieures.

L'épargne nette 2022 est de l'ordre de 491 038 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 554 000 euros correspondant au versement des mesures de compensation pour le parc éolien Moselle et Madon et de la recette et du manque à gagner de 407 000 euros de redevances d'enlèvement des ordures ménagères (du fait de la non-facturation du SICOTRAL en 2022).

L'épargne nette 2023 est de l'ordre de 1 113 596 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 435 974 euros correspondant aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères (du fait de la non-facturation du SICOTRAL en 2022) et diminuée des recettes imputables à l'exercice 2024 de l'ordre de 140 000€.

L'épargne nette 2025 risque comme lors de l'élaboration du budget primitif 2024 d'être de l'ordre de 300 000 euros.

IV.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget ZAE)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Capital dette	254 300,37 €	258 534,26 €	328 537,57 €	288 753,25 €	278 189,60 €	280 013,54 €	323 049,98 €	315 186,76 €
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 678 510,09 €	1 959 372,99 €	4 590 136,54 €	1 497 592,47 €	766 043,81 €	2 228 095,35 €	3 189 742,88 €	3 100 403,42 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 932 810,46 €	2 217 907,25 €	4 918 674,11 €	1 786 345,72 €	1 044 233,41 €	2 508 108,89 €	3 512 792,86 €	3 415 590,18 €

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2024 sera de l'ordre de 281 000 €uros.

Les travaux et études (hors reports de 2 290 885 euros)

Ces travaux et étude comprendront notamment :

- la poursuite de la rénovation des équipements intercommunaux sportifs (COSEC, Stades), culturels (musées, école de musique, médiathèque, cinéma) et scolaires ;
- la poursuite de la politique d'investissement en matière de transition écologique (SPRH, collecte des ordures ménagères et déchèterie, PCAET, photovoltaïque en autoconsommation, mobilité, eau potable) et de développement économique ;
- mais aussi le financement de fonds de concours à destination des communes et des aides à destinations des entreprises

IV.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Concours extérieurs	1 010 443,06 €	1 346 922,07 €	812 129,20 €	1 137 483,04 €	589 495,50 €	596 612,53 €	2 494 756,96 €	683 900,01 €
FCTVA	227 326,84 €	232 125,39 €	709 518,61 €	274 797,29 €	89 712,92 €	138 263,66 €	439 588,39 €	434 534,96 €
Autres recettes	2 467,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 391,29 €	39 026,91 €
TOTAL	1 240 237,10 €	1 579 047,46 €	1 521 647,81 €	1 412 280,33 €	679 208,42 €	734 876,19 €	3 012 736,64 €	1 157 461,88 €

Les concours extérieurs (hors reports de 2 318 950,30euros)

Le budget 2025 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.

Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2024 a été de 462 211,91€, pour 2025 il est envisagé une recette de l'ordre de 427 676,95 euros.

IV.6 La dette

Emprunt	MONTANT DU PRET	DUREE	PERIODE	Taux	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	Euribor 3 mois 1.051%	0 €	0 €	0 €
Bâtiment OM, crèche Ptits Diabes, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	Euribor 3 mois 1.051%	106 073,00 €	2 263,95 €	0 €
Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	4,39%-TX FIXE	15 000,00 €	2 880,94 €	56 250,00 €
Bâtiment Dompaire	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	2,51%-TX FIXE	9 787,27 €	1 408,65 €	49 985,60 €
Prêt compl. Bâtiment Dompaire	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	3,46%-TX FIXE	20310,29 €	4341,99 €	112 742,40 €
Piscine interco	1 500 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2019 au 31/12/2038	1,44%-TX FIXE	71 075,74 €	15 375,94 €	1 023 271,59 €
Ecole et cantine Oëlleville	1 000 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2023 au 31/12/2042	3,05%-TX FIXE	50 000,00 €	26 878,13 €	850 000,00 €
Ecole et cantine Oëlleville	33 160,00 €	4 ANS	du 01/06/2025 au 01/06/2028	0%	8 290,00 €	0 €	24 870,00 €
TOTAL GENERAL	5 363 560,00 €				280 536,30 €	53 149,60 €	2 117 119,59 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : 2 117 119,59 €

La capacité de désendettement (=encours de dette / épargne brute) serait de 3,75 années.

V. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2025 consacrera un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

Rénovation / Restructuration de l'équipement sportif intercommunal Lucien Scheibel

DEPENSES HT		RECETTES		
travaux	1 574 666,88 €	DETR	240 000,00 €	13,43%
avenant drainage	76 698,00 €	DSIL	360 000,00 €	20,15%
		CD	223 200,00 €	12,49%
		CD parking	70 000,00 €	
MO	57 000,00 €	Région cadre de vie et service de proximité	220 000,00 €	12,31%
		Région gestion intégrée des eaux	100 000,00 €	
		ANS	0,00 €	
		Agence de l'eau	88 085,00 €	4,93%
révisions 2%	34 167,30 €	FFF	25 000,00 €	1,40%
levé topo, étude sol, SPS, CT, amiante, plomb	12 000,00 €	Fonds concours Dompaire	18 782,50 €	1,05%
achat foncier (terrain, bornage, frais N)	32 500,00 €	Fonds concours Madonne	8 717,50 €	0,49%
branchement élec		AUTOFI	433 247,18 €	24,24%
TOTAL	1 787 032,18 €	TOTAL	1 787 032,18 €	90,49%

L'année 2025 lancera également la maîtrise d'œuvre d'investissements structurants étalés sur plusieurs exercices,

- Rénovation et restructuration de la piste intercommunale d'Athlétisme
- Aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à la Gare de Mirecourt
- Itinéraires Cyclables

VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2025

VI.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Intérêts des emprunts	67 648,00 €	76 400,58 €	71 836,33 €	67 532,37 €	64 335,19 €	61 154,26 €	57 877,05 €	54 500,24 €
Personnel	242 728,54 €	268 672,36 €	275 882,88 €	263 446,11 €	247 395,52 €	290 986,03 €	301 753,86 €	275 262,94 €
Charges à caractère général	364 701,71 €	415 583,88 €	383 525,16 €	323 234,47 €	479 732,15 €	493 863,02 €	476 888,07 €	441 649,36 €
Atténuations de produits	107 296,00 €	65 999,00 €	140 370,00 €	101 748,00 €	82 365,00 €	99 568,00 €	77 030,00 €	137 050,39 €
Charges de gestion courante et exceptionnelles	9 722,35 €	23 506,85 €	23 134,17 €	33 089,04 €	26 746,25 €	32 513,82 €	22 792,19 €	20 533,05 €
TOTAL	792 096,60 €	850 162,67 €	894 748,54 €	789 049,99 €	900 574,11 €	978 085,13 €	936 341,17 €	928 995,98 €

Les intérêts des emprunts

Pour cette année, baisse automatique en raison de l'échéancier des emprunt (mécaniquement et de façon contractuelle les frais financiers baissent et le remboursement en capital augmente)

Le personnel

Les dépenses de personnel devraient connaître une évolution de l'ordre de 19,16% par rapport à 2024 (pour mémoire budget primitif 2024 : 280 904€). Estimation Budget primitif 2025 : 328 014 €.

Les charges à caractère général

A hauteur de 441 649,36€ au titre du compte administratif 2024, les charges à caractère général devraient augmenter en 2025 du fait de l'inflation et de la réparation de plusieurs matériels. Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant (pour mémoire budget primitif 2024 : 562 500€).

Les atténuations de produits

A hauteur de 135 050,39€ au titre du compte administratif 2024, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables et de la date de paiement des redevances.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 13 % par rapport à 2024.

VI.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Redevances et contributions	940 302,02 €	990 967,91 €	944 702,99 €	1 024 623,68 €	1 011 875,17 €	1 049 623,94 €	980 863,74 €	1 191 796,49 €
Subventions d'exploitation	290 349,53 €	313 056,45 €	320 987,92 €	250 474,51 €	199 287,20 €	263 108,73 €	278 511,94 €	317 265,71 €
Autres recettes	28 211,82 €	15 595,86 €	35 749,60 €	18 349,88 €	138 145,34 €	62 436,98 €	64 717,22 €	17 605,48 €
TOTAL	1 258 863,37 €	1 319 620,22 €	1 301 440,51 €	1 293 448,07 €	1 349 307,71 €	1 375 169,65 €	1 324 092,90 €	1 526 667,68 €

Les redevances et contributions

Les redevances d'assainissement poursuivent leur phase d'harmonisation et connaîtront une légère évolution, ce poste est estimé à 1 202 000 euros pour 2025. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires vont légèrement diminuer : 186 479,43 euros HT en 2025 (189 545 euros HT pour 2024).

Les subventions d'exploitation

A hauteur de 317 265,71€ au titre du compte administratif 2024, ce poste regroupe les redevances d'Elivia et de Ravenel. Ce poste va très probablement fortement diminuer pour 2025 du fait de la baisse des productions d'Elivia.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 17 605,48€ au titre du compte administratif 2024, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

VI.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne de gestion	534 414,77 €	545 858,13 €	478 528,30 €	571 930,45 €	513 068,79 €	458 238,78 €	445 628,78 €	652 171,94 €
Epargne brute	466 766,77 €	469 457,55 €	406 691,97 €	504 398,08 €	448 733,60 €	397 084,52 €	387 751,73 €	597 671,70 €
Epargne nette	354 496,84 €	330 603,19 €	263 771,81 €	357 255,04 €	320 280,49 €	265 464,12 €	252 868,28 €	459 426,11 €

VI.4 La section d'investissement : les dépenses du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Capital dette	112 269,93 €	138 854,36 €	142 920,16 €	147 143,04 €	128 453,11 €	131 620,40 €	134 883,45 €	138 245,59 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €	1 692 160,16 €	259 467,08 €	593 326,71 €	136 196,42 €	1 575 104,62 €	196 907,89 €	2 579 195,37 €
Assainissement non collectif OU travaux pour comptes de tiers A	468 949,87 €	507 214,25 €	147 691,50 €	325 077,00 €	0,00 €	720,00 €	144 051,58 €	210 970,98 €
TOTAL	1 961 263,64 €	2 338 228,77 €	550 078,74 €	1 065 546,75 €	264 649,53 €	1 707 445,02 €	475 842,92 €	2 928 411,94 €

Le remboursement du capital de la dette: Le montant à rembourser en 2025 sera de l'ordre de 142 000 €.

Les travaux (hors reports de 868 173,45 euros)

En dehors des différentes opérations engagées (reports), ces travaux comprendront notamment:

- l'acquisition de matériels divers (postes, bennes, électromécaniques, licences et matériels informatiques, ...)
- l'élaboration schéma directeur d'assainissement (aide de 70% de l'AERM) ;
- la maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif à Rouvres et Baudricourt (subventionné à 80% par l'AERM) ;
- le renouvellement de réseaux rue du cimetière à Dompaire ;
- le renouvellement de réseaux du parking de la Gare à Mirecourt ;
- le raccordement du domaine privé à Oëlleville (équilibré en recettes)

VI.5 La section d'investissement : les recettes du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2024.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Concours extérieurs	1 072 349,11 €	904 468,80 €	59 138,31 €	316 328,56 €	595 303,38 €	120 817,24 €	307 870,84 €	273 875,15 €
FCTVA	31 006,53 €	0,00 €	0,00 €					
Assainissement non collectif OU travaux pour comptes de tiers Ad	294 930,75 €	461 445,16 €	411 344,06 €	201 752,17 €	151 840,50 €	51 000,00 €	209 363,64 €	49 867,27 €
Emprunt	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	2 398 286,39 €	1 365 913,96 €	470 482,37 €	518 080,73 €	747 143,88 €	171 817,24 €	517 234,48 €	323 742,42 €

Les concours extérieurs

Le budget 2024 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

VI.6 La dette

EMPRUNT	MONTANT DU PRÊT	DUREE	DATE DEPART	DATE DE FIN	TAUX FIXE	CAPITAL 2025	INTERETS 2025	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
STATION ET ASSAINISSEMENT JUVAINCOURT	225 000,00 €	20 ANS	31/01/2015	31/10/2034	3,6	11 212,45 €	4 617,83 €	121 233,95 €
STATION ET ASSAINISSEMENT PUZIEUX	276 184,00 €	12 ANS	31/03/2016	31/12/2027	1,32	24 076,83 €	847,29 €	49 116,12 €
TRX ASST SUR 6 COMMUNES ex-CCSD	1 549 000,00 €	25 ANS	31/10/2013	31/07/2038	3,68	58 265,66 €	36 832,54 €	964 301,18 €
TRX ASSAINISSEMENT programme 2017	1 000 000,00 €	20 ANS	01/04/2018	31/12/2037	1,38	48 155,18 €	9 147,46 €	632 710,04 €
TOTAL GENERAL						141 710,12 €	51 445,12 €	1 767 361,29 €

VII. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices qui s'inscrit dans le cadre du plan d'accélération de l'agence de l'eau.

2025-2026

- Travaux d'assainissement collectif des communes de Rouvres et Baudricourt ;
- Travaux de renouvellement de réseaux ;
- Schéma directeur d'assainissement et révision des zonages ;
- Travaux sur domaine privé à Oëlleville ;
- Travaux sur l'autoconsommation pour économiser l'énergie ;

A noter que les différents programmes d'assainissement non collectif continueront à se déployer sur les communes du territoire par le biais du SDANC.

CONCLUSION

La loi de finances 2025 met un coût d'arrêt au rythme des projets et investissement que la collectivité doit porter.

Cela nous oblige à réduire nos dépenses de fonctionnement, sachant que les marges de manœuvre sont faibles.

Cette contribution aux redressements des comptes publics aura des effets durables qui aura pour effet de faire ralentir les projets en termes d'investissement.

Cela renforce et inévitablement la cohésion territoriale et la réflexion collective entre communes, même à l'échelle du territoire, réflexion que nous poursuivons au sein du projet territoire

ANNEXE : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2025

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	6 42,86%	8 57,14%
Catégorie B	12 36,36%	21 63,64%
Catégorie C	21 25,93%	60 74,07%
Totaux	39.00 30,47%	89.00 69,53%

Réf. : bulletins de paie de janvier 2025

Effectifs Contractuels/Titulaires au 01/01/2025

Contractuel	39.00	30,47%
Titulaire	89.00	69,53%

Au niveau national, dans la FPT:
 Taux de féminisation: 61 %
 Communes: 61 %
EPCI: 53 %
 entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2024

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2024